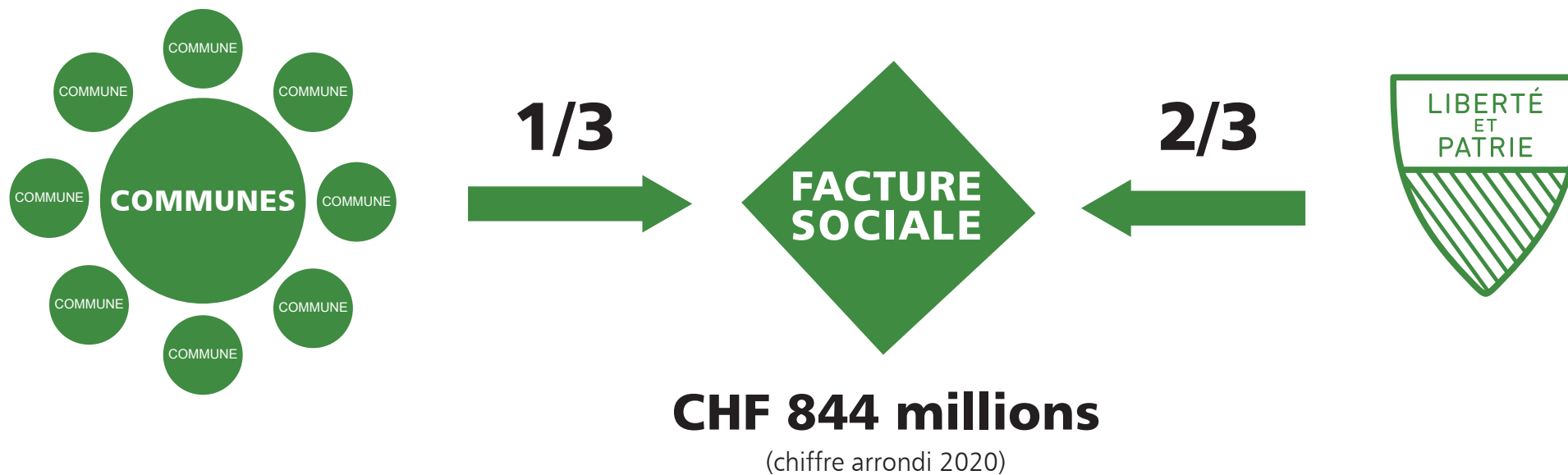


PARTS DU FINANCEMENT DE LA FACTURE SOCIALE CANTON - COMMUNES



LES COMMUNES FINANCENT LA FACTURE SOCIALE EN 3 ÉTAPES

ETAPE 1:

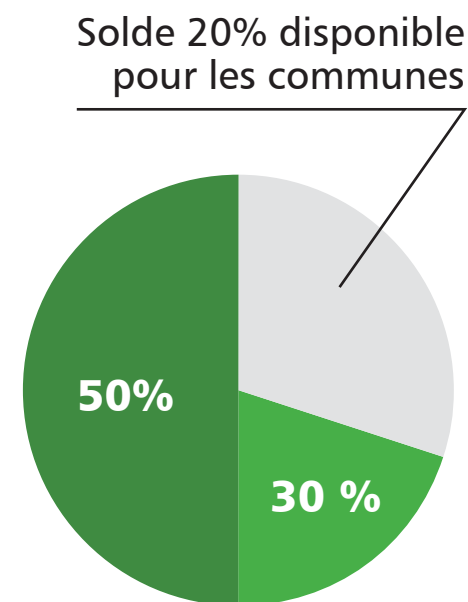
Financement par les (prélèvements conjoncturels)

Appliqué à toutes les communes.

50% des revenus liés aux droits de mutation, aux impôts sur les gains immobiliers, et aux impôts sur les successions et donations;

30 % des revenus liés à l'impôt sur les frontaliers.

Les prélèvements conjoncturels représentent environ **CHF 162** millions en 2020, soit environ **19.1% de la facture sociale à charge des communes.**



LES COMMUNES FINANCENT LA FACTURE SOCIALE EN 3 ÉTAPES

ETAPE 2:

Financement par (prélèvements d'écrêtage)

Appliqué seulement aux communes à forte capacité financière.

Un prélèvement progressif appelé « écrêtage » est effectué sur les communes à forte capacité financière sur la base de la valeur du point d'impôt communal par habitant.

Les prélèvements liés à l'écrêtage représentent environ **CHF 151.5** millions en 2020, soit environ **18.0%** de la facture sociale à charge des communes concernées.

LES COMMUNES FINANCENT LA FACTURE SOCIALE EN 3 ÉTAPES

ETAPE 3:

Financement par (répartition du solde entre l'ensemble des communes vaudoises)

après déduction des montants prélevés aux étapes 1 et 2, le solde est réparti entre l'ensemble des communes à l'aide d'une clé de répartition en points d'impôts (**13.5** points).

Le solde représente **CHF 530.5** millions en 2020, soit **63%** de la facture sociale à charge des communes.

La clé de répartition est obtenue en divisant le solde par la valeur du point d'impôt communal de l'ensemble des communes ($530.5 / 39.3 = 13.5$ points).

Autrement dit, pour cette 3ème étape, chaque commune participe à hauteur de 13.5 fois sa valeur du point d'impôt communal.

LES COMMUNES FINANCENT LA FACTURE SOCIALE EN 3 ÉTAPES

(chiffres arrondis 2020)

